

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER



## AVIS PUBLIC

### CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER, LE 11 AVRIL 2022

---

**AVIS PUBLIC** est donné par les présentes, qu'à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2022, M. le conseiller Gilles FOURNIER a donné avis de motion et présenté un projet de règlement sur le traitement des élus municipaux.

L'adoption de ce projet de règlement vise à modifier l'article 8 du règlement n° 2015-243, intitulé « Règlement sur le traitement des élus » afin de fixer l'indexation annuelle de la rémunération des élus à 1,5 % pour l'exercice financier 2022, plutôt que de le fixer selon l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Le projet de règlement, une fois adopté, aura un effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La séance prévue pour l'adoption de ce projet de règlement sur le traitement des élus municipaux sera celle de la séance ordinaire du **11 avril 2022, à 19 h**, au sous-sol de l'église Sacré-Cœur, situé au 38 avenue Parent, à Port-Cartier, à moins que la levée des mesures sanitaires permette un retour à la salle du conseil municipal, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier, auquel cas, un avis public à cet effet serait publié.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement en se présentant au Service du greffe situé à l'hôtel de ville, 40 avenue Parent, aux heures normales de bureau, en téléphonant au (418) 766-2399 pour prendre rendez-vous.

**DONNÉ À PORT-CARTIER**, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022.

La greffière,

NDC/rlb

M<sup>e</sup> Natacha DUPUIS-CARRIER